



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°04/2025

Réglementant la circulation sur la RF n°12 dite Route Forestière du Parc (Commune de L'Etang-Salé) pour l'organisation du congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT l'organisation du congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DÉCIDE

Article 1 : La RF n°12 dite route forestière du Parc sera interdite à la circulation dans le sens montant entre le parking dit de la Zone de Saut et son intersection avec la RD17E, le dimanche 06/04/2025, de 8h00 à 12h30.

Article 2 : La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, est interdite, sauf ayants-droit.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de matérialiser le sens de circulation aux entrées de la route ainsi qu'au niveau des différents parkings situés sur le linéaire.

Article 3 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés de l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 11/02/2025